

## ARRÊTÉ N° 2023\_492

### RELATIF À LA CRÉATION DE LA DIRECTION DES DONNÉES, DES ÉTUDES ET DES CONNAISSANCES AU SEIN DU PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-565 du 13 décembre 2019 relatif à la transformation du Pôle pilotage, ressources humaines et diversité en Pôle ressources humaines et modernisation ;

Vu le rapport de présentation concernant la restructuration du Pôle ressources et moyens des services ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité social territorial du 18 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Il est procédé à la création de la direction des données, des études et des connaissances (DDEC) au sein du Pôle ressources humaines et modernisation, selon l'organigramme annexé.

**ARTICLE 2.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20231222-2023\_492-AR



publication.

**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le